



FORMULAIRE

DEMANDE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE¹ DANS LE CADRE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS D'ENVIRONNEMENT, DES DÉCLARATIONS, DES ENREGISTREMENTS ET AGRÉMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'IBGE (INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT)

**A COMPLÉTER EN MAJUSCULES
ET TRANSMETTRE À LA DIVISION « AUTORISATIONS » DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT IBGE**

Nom / Raison sociale :
Forme juridique (*dans le cas d'une entreprise*) :
N° d'entreprise :
Personne de contact :
Tél. : E-mail :

Par la présente, manifeste ma volonté de communiquer avec l'IBGE par voie électronique au moyen de l'/des adresse(s) électronique(s) suivante(s) :

.....
.....
.....

Je m'engage également à respecter les dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 relatif à la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement, des déclarations, des enregistrements et agréments relevant de la compétence de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, et notamment :

- **notifier immédiatement toute modification de l'/des adresse(s) électronique(s) notifiée(s) ci-dessus ;**
- **annoncer à l'IBGE si je ne souhaite plus communiquer avec lui par voie électronique ;**
- **confirmer électroniquement et endéans les cinq jours ouvrables, la réception des pièces et documents envoyés électroniquement par l'IBGE ;**
- **respecter les modalités techniques, décrites ci-après, des communications par voie électronique avec l'IBGE ;**
- **avertir l'IBGE dans les plus brefs délais, en cas d'obstacles techniques ou tout autre empêchement lié à la communication électronique des pièces et documents.**

¹ [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 relatif à la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement, des déclarations, des enregistrements et agréments relevant de la compétence de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

MODALITÉS TECHNIQUES DES COMMUNICATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AVEC L'INSTITUT

Adresses de communication électronique de l'IBGE :

Pour tout dossier « standard ² » de permis d'environnement	permit-pemv@environnement.irisnet.be
Pour tout dossier de permis d'environnement comportant les rubriques 162a et/ou 162b (<i>antennes émettrices</i>)	permit-emf@environnement.irisnet.be
Pour tout dossier de permis d'environnement comportant la rubrique 27 (<i>chantiers d'enlèvement d'amiante</i>)	permit_asbest@environnement.irisnet.be
Pour tout dossier d'enregistrement ou d'agrément (traité par la division autorisation et partenariats)	permit_agr@environnement.irisnet.be
Pour tout dossier de demande de captage d'eau souterraine	permit-water@environnement.irisnet.be

Taille des fichiers

- Evitez d'envoyer des pièces jointes dont la taille électronique totale dépasse 20 Mb.
- Si la taille dépasse 20 Mb, envoyez les pièces jointes par le biais de plusieurs courriels.
- S'il n'est pas possible d'envoyer les pièces jointes par le biais de plusieurs courriels, contactez l'IBGE qui vous fournira une adresse et un login de connexion pour déposer les fichiers sur un serveur FTP.

Format informatique des fichiers

- Favorisez dans tous les cas des fichiers sous format pdf.
- Favorisez ensuite les formats informatiques de type Microsoft Office ou Open Office.
- Pour tout autre format, l'IBGE se réserve le droit de demander de transformer le format des fichiers dans un format compatible avec ses outils informatiques.

Les plans et document joints à la demande

Les documents sont idéalement imprimables en format A4 ou A3. Les plans de taille supérieure doivent être transmis sous format papier par la poste.

Confirmation de réception de l'IBGE

Conformément à la réglementation, nous mettons en place un système de confirmation de réception de vos communications. Au cas où vous ne recevez pas de confirmation de notre part, de la bonne réception de votre envoi dans les cinq jours ouvrables suivant celui-ci, nous sommes réputés ne l'avoir jamais reçu. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec nous, par tout autre moyen de communication que ce soit.

ENGAGEMENT DE L'IBGE

Dans le cadre de toute communication électronique, l'IBGE s'engage à :

- Avertir dans les plus brefs délais l'intervenant en cas d'obstacles techniques ou tout autre empêchement lié à la communication électronique des pièces et documents.
- Ré-envoyer le courriel si l'intervenant nous communique un problème de réception.

Nom et qualité du signataire (*s'il est différent du demandeur du permis, de l'agrément ou de l'enregistrement ou du déclarant, il doit pouvoir agir en son nom*) :

.....

Date Signature :

² Par **dossier « standard »** on entend : demande de **modification** de permis (articles 7bis et/ou 64 de **l'ordonnance** du 5 juin 1997) ; demande de **prolongation** de permis ; demande de **permis d'environnement temporaire** (autre qu'amiante) ; déclaration de **classe 1C** (autre que GSM ou amiante) ; demande de **permis après certificat** ; notification de **changement de titulaire, cessation** d'activités, **mise en œuvre, scission** de permis ;